



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-094

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2025

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2025-02-25-00003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France (délégué territorial de l'agence nationale du service civique) (2 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-02-01-00042 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé institut médico-dentaire de l'Oise à Margny-lès-Compiègne ayant pour numéro FINESS 60 001 725 5 pour ses activités dentaires (2 pages) Page 5

R32-2024-11-28-00009 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé ayant pour numéro FINESS 600017388 pour ses activités dentaires (2 pages) Page 7

R32-2025-02-24-00003 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé institut médico-dentaire de la gare de Compiègne, à Margny-lès-Compiègne ayant pour numéro FINESS 60 001 727 1 pour ses activités dentaires (2 pages) Page 9

ARS /

R32-2025-02-21-00018 - DECISION
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LA SAS CLINIQUE DU CAMBRESIS AFIN D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE SUR LE SITE DE LA CLINIQUE DU CAMBRESIS A CAMBRAI. (2 pages) Page 11

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2025-02-25-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ, DREETS de la région Hauts-de-France, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat (6 pages) Page 13

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-02-24-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL HOYA (3 pages) Page 19



**Arrêté portant délégation de signature au délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de la région académique des Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,

Délégué territorial de l'Agence nationale du service civique

Vu le code du service national et notamment son article R. 120-9 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté 2020-019 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France en date du 17 décembre 2020 et son arrêté modificatif en date du 21 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 portant nomination à compter du 24 février 2025 de Monsieur Meidhi VERMEULEN en qualité de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Meidhi VERMEULEN délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du service civique, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial à l'exception des agréments concernant les opérateurs et services de l'État.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégation est donnée à Monsieur Olivier SELOSSE, délégué régional adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France et à Madame Bochra EL-HAMMOUYI déléguée régionale adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de région, tout acte ou écrit relevant du service civique, à l'exception des agréments concernant les opérateurs et services de l'État.

Article 3 - En cas d'empêchement de Monsieur Olivier SELOSSE et de Madame Bochra EL-HAMMOUYI, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions fonctionnelles à :
- Madame Chloé TODOSKOFF, responsable adjointe du pôle engagement, soutien aux associations et aux jeunes.

Article 4 : Sont exclus de cette délégation générale :

- 1) les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres ;
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
 - aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
 - aux présidents des chambres consulaires.
- 2) les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.
- 3) toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique des Hauts-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 FEV. 2025


Bertrand GAUME

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé institut médico-dentaire de l'Oise à Margny-lès-Compiègne ayant pour numéro FINESS 60 001 725 5 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé institut médico-dentaire de l'Oise situé à l'adresse suivante 101 rue des bateliers à Margny-lès-Compiègne dont le numéro FINESS est 60 001 725 5

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'association institut médico-dentaire de l'Oise
situé à l'adresse suivante 101 rue des bateliers à Margny-lès-Compiègne

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou
l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal
administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 01/02/2025

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise



Alexandre CARPENTIER

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé ayant pour numéro FINESS 600017388 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de sante médico dentaire Creil (C.S.M.D.C.R.)

situé à l'adresse suivante 9 rue de la République à Creil (60100)

dont le numéro FINESS est 600017388

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est centre de sante médico dentaire Creil

situé à l'adresse suivante 9 rue de la République à Creil (60100)

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 28 novembre 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise



Alexandre CARPENTIER

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé institut médico-dentaire de la gare de Compiègne, à Margny-lès-Compiègne ayant pour numéro FINESS 60 001 727 1 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé institut médico-dentaire de la gare de Compiègne

situé à l'adresse suivante 102 rue Molière à Margny-lès-Compiègne

dont le numéro FINESS est 60 001 727 1

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'association institut médico-dentaire de la gare de Compiègne
situé à l'adresse suivante 102 rue Molière à Margny-lès-Compiègne

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 24/02/2025

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise



Alexandre CARPENTIER

DÉCISION

DOS-PAC-n°2025-18

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DÉTENUE PAR LA SAS CLINIQUE DU CAMBRÉSIS
AFIN D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE CHIRURGIE ESTHÉTIQUE
SUR LE SITE DE LA CLINIQUE DU CAMBRÉSIS À CAMBRAI.**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6322-1 à D.6322-48 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par la directrice de la clinique du Cambrésis, reçue le 23 août 2024, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique sur son site ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation détenue par la SAS clinique du Cambrésis pour l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique sur son site de la clinique du Cambrésis à Cambrai est renouvelée.

Article 2 – La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans à compter du lendemain de l'échéance de la précédente autorisation, soit du 26 avril 2025 au 25 avril 2030 ;

Article 3 – Conformément à l'article L.6322-1 du code de la santé publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du directeur général de l'ARS sur la demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 4 – Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 février 2025

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,


Guillaume BLANCO
**Sous-Directeur Offre de soins hospitalière
et soins non programmés**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités des Hauts-de-France
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi de finances du 7 février 2025 portant loi de finances pour l'année 2025 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales

de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME , en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

1. Présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants (titres 2, 3, 5 et 6) :

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi »,

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6,

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », titres 3 et 6.

2. Procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés sont soumis à mon avis.

3. Présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2

Délégation de signature est donnée à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes suivants (titres 2, 3, 5 et 6) :

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi » ;

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

Programme 104 : « intégration et accès à la nationalité française », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour les centres provisoires d'hébergement ;

Programme 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail » ;

Programme 134 : « développement des entreprises et régulations » ;

Programme 148 « fonction publique », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire ;

Programme 155 : « Soutien des ministères sociaux » ;

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6 ;

Programme 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titre 3, action 4 dépenses de fonctionnement.

Programme 303 : « immigration et asile », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », et en qualité de responsable de centre prescripteur pour l'économie sociale et solidaire, titres 3 et 6 ;

Programme 305 : « stratégie économique et fiscale » ;

Programme 349 : « fonds pour la transformation de l'activité publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire ;

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, actions 5 et 6, pour les dépenses concernant le fonctionnement de sa direction ;

Programme 363 : « Compétitivité », en qualité de responsable de centre de coûts, pour les crédits qui lui auront été notifiés ;

Programme 364 : « Cohésion »

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur ;

Programme 790 : « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».

Article 3

Délégation de signature est donnée à monsieur Bruno DROLEZ directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2014-2020 ainsi que FSE+ et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027.

Article 4

Délégation est donnée à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 5

Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 6

En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

-m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2.

Article 7

Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année N+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 8

Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Bruno DROLEZ directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour

exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9

L'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État, est abrogé compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 10

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 FEV. 2025



Bertrand GAUME

2011 07 21

1000



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

EARL HOYA

5 rue de l'argillière

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60380 GREMEVILLERS

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4789

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 - 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL HOYA, représentée par monsieur BORGEO Cyprien à GREMEVILLERS, pour une surface de 3 hectares (ha) 76 ares (a) 60 centiares (ca), sur le territoire de la commune de MORY MONTCRUX, enregistrée complète le 29 novembre 2024 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 18 février 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 3 ha 76 a 60 ca ;

Considérant que l'EARL HOYA exploitera une surface de 85 ha 98 a 60 ca après opération ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL HOYA est autorisée à exploiter la parcelle ZE 143 d'une contenance de 3 ha 76 a 60 ca sur la commune de MORY MONTCRUX.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 24 février 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR